



CHANTIERS JEUNES 2023 Comment s'inscrire?

Pour les jeunes de 14 à 17 ans, domiciliés sur la commune de Sainte-Soulle.

Dates des chantiers 2023 :

- Semaine du 17 au 21 avril 2023
- Semaine du 17 au 21 juillet 2023
- Semaine du 28 août au 1er septembre 2023
- Semaine du 23 au 27 octobre 2023

Le dossier d'inscription doit être rapporté en mairie au secrétariat du service Enfance-Jeunesse.

Les documents à fournir au dépôt de candidature :

- La fiche de renseignement (voir feuille jointe)
- L'autorisation parentale signée (voir feuille suivante)
- Un certificat médical d'aptitude à pratiquer des activités sportives et des activités de chantiers jeunes (voir fiche de renseignements et d'inscription)
- Une fiche de motivation rédigée par le jeune

Si votre candidature est retenue :

- Le contrat d'engagement signé (en double exemplaire)
- La cotisation d'1€ pour accéder à chaque session du dispositif « chantiers de jeunes »
 - Ou la cotisation annuelle de 10.00€ qui donne accès à l'intégralité des activités de l'ALSH LOCAL JEUNES

La vérification des dossiers se fera à l'inscription.
Un dossier non complet ne pourra pas être validé.

Pour tous renseignements complémentaires:

Service Enfance-Jeunesse au 05.46.37.96.77 / 07.64.35.46.71 / 06.61.64.65.38



**CHANTIERS DE JEUNES 2023
AUTORISATION PARENTALE**

Je soussigné(e).....,

Demeurant

17 220 SAINTE-SOULLE

Père, mère, Tuteur, Représentant légal (1),

Autorise le jeune

À participer aux « CHANTIERS JEUNES 2023 » organisés par le service Enfance-Jeunesse de la commune de Sainte-Soulle pour la période du :

J'autorise le responsable à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de mon enfant (traitements médicaux, hospitalisation, ...)

(1) Rayer les mentions inutiles

Fait à Sainte-Soulle, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Signatures des représentants légaux,



CHANTIERS DE JEUNES 2023 CONTRAT D'ENGAGEMENT

Entre les soussignés :

Commune de Sainte-Soulle d'une part, représentée par l'adjoint délégué à l'Enfance-
Jeunesse Mme TROUNIAC Véronique

Et

Nom/prénom du jeune

Représenté par

Nom/prénom (père, mère) des représentants légaux.....

Demeurant (adresse complète)

.....

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

La commune de Sainte-Soulle propose à (nom-prénom du jeune)

.....

De participer à une semaine de chantiers jeunes duau..... 2023.

Article 1 : Encadrement

La commune de Sainte-Soulle s'engage :

- A mettre à disposition le personnel nécessaire au bon fonctionnement des chantiers jeunes.
- A amener le jeune à découvrir les techniques liées aux tâches confiées.
- A ne pas laisser le jeune sans encadrement sur le lieu d'activités prévues dans le chantier.
- A prévenir immédiatement les parents ou responsables légaux de l'adolescent en cas de dysfonctionnement ou non-respect du contrat
- A couvrir le jeune en responsabilité civile
- A verser la somme convenue dans le cadre du chantier de jeunes par délibération en date du 22 février 2023

Article 2 : Absence

En cas d'absence, la famille doit informer l'animateur référent dès que possible au
07.64.35.46.71

Les jeunes sont pris en charge de 8h45 à 12h00 du lundi au vendredi. Le lieu de rendez-vous est le local jeunes, 39 rue de l'Aunis, place de la mairie.
Possibilité de prendre le repas ensemble en apportant son pique-nique de 12h à 14h avec l'animateur.
En dehors de ces horaires, la commune de Sainte-Soulle se décharge de toutes responsabilités.
Le jeune pourra quitter le lieu d'accueil seul, s'il est mentionné sur la fiche renseignement.

Article 3 : Gratification

Le jeune perçoit une gratification de 100€/ semaine (pour 5 jours de chantier)

Article 4 : Règlement

Le jeune doit avoir une tenue adaptée et prévoir des vêtements de rechange.

Le jeune a des droits mais aussi des devoirs.

Pour avoir la gratification, il doit respecter son engagement sur 5 jours.

Il devra respecter les règles de vie pendant les temps d'activités y compris les temps informels (ponctualité, respect des consignes...).

Dès le premier jour de la semaine, ce règlement sera donné aux jeunes.

Dans le cas où certains jeunes présenteraient un comportement inadapté (insolence, brutalité, incorrection envers un tiers, non-participation aux ateliers...), les parents seront avisés par téléphone, un rendez-vous sera pris avec les parents et le jeune.

En cas de manquement répété à ces règles simples, le jeune sera exclu du chantier et son compte gelé ou annulé.

L'activité du chantier sera l'activité principale de la semaine, le jeune devra s'y investir pleinement.

La destruction volontaire du matériel entraînera le remboursement par la famille des objets détériorés.

En fin de semaine un bilan sera fait entre les jeunes et l'animateur référent.

Article 5 : Validité

Le contrat débutera à la date du premier jour du chantier cité en début du contrat d'engagement.

La gratification sera liée à la bonne exécution du contrat.

En cas d'absence non justifiée, la gratification ne sera pas perçue.

En cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical, ou pour tout autre cas de force majeure, le versement de l'aide sera calculé en fonction du nombre de jours réellement effectués.

Les jeunes concernés étant mineurs, la validité du contrat est soumise à la signature (Précédée de la mention « lu et approuvé ») de l'autorité parentale.

Ledit contrat sera également signé par la collectivité et le jeune.

Fait à Sainte-Soulle,
Le

Signature des parents ou
du représentant légal

Signature du jeune

Signature de l'adjointe
Enfance-Jeunesse